



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Boues

Question écrite n° 45800

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de bien vouloir lui préciser la réglementation en vigueur en matière d'épandage de boues d'épuration.

Texte de la réponse

Plusieurs réglementations s'appliquent à l'épandage de boues de station d'épuration en agriculture. Les principales sont l'arrêté du 29 août 1988 rendant d'application obligatoire la norme NFU 44-041, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application du 29 mars 1993 qui soumettent à autorisation ou déclaration les épandages au-delà de certains seuils et le règlement sanitaire départemental qui fixe des règles générales pour ces épandages. En outre, les mouvements transfrontaliers de boues entrent dans le cadre du règlement européen du 1er février 1993 sur les mouvements transfrontaliers de déchets. Des projets de décret et d'arrêté sont en cours d'élaboration pour clarifier et renforcer cette réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45800

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6235

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 504